

Comment faire sa carte grise ?

Description

La carte grise est un document officiel obligatoire pour circuler légalement sur la voie publique. Il contient toutes les informations essentielles relatives à un véhicule et à son titulaire. En effet, il permet d'identifier et de tracer chaque véhicule.

En l'absence de carte grise lors d'un contrôle routier, le conducteur s'expose à des sanctions pécuniaires et administratives. Ainsi, la loi prévoit un délai d'1 mois pour effectuer une [demande de certificat d'immatriculation](#) d'un véhicule suite à une nouvelle acquisition.

[Carte grise Déclaration de cession](#)

[Changement d'adresse carte grise Duplicata de carte grise](#)

Qu'est-ce qu'une carte grise ?

Aujourd'hui, tous les véhicules terrestres à moteur qui circulent sur la voie publique doivent être immatriculés. Ainsi, **chaque véhicule dispose de sa carte grise**.

Ce document, dont l'appellation officielle est désormais "certificat d'immatriculation", **rassemble les caractéristiques principales du véhicule et l'identité du propriétaire**. Il est édité en format papier par l'Imprimerie nationale.

Par ailleurs, le certificat d'immatriculation a été modifié en vue d'une harmonisation européenne. Les autorités des Etats membres peuvent donc facilement [lire une carte grise](#) française.

En tout état de cause, le certificat d'immatriculation sert principalement à :

- Identifier un véhicule ;
- Assurer la traçabilité d'un véhicule dès sa mise en circulation.

Attention : La carte grise n'est pas un titre de propriété. Bien que le titulaire soit souvent le propriétaire du véhicule, il existe des situations dans lesquelles ce n'est pas le cas, comme dans le cadre d'une location par exemple.

Comment obtenir une carte grise à son nom ?

Qu'il s'agisse d'une demande de carte grise suite à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, les formalités pour obtenir votre document sont sensiblement les mêmes.

Depuis 2017, il n'est plus possible de faire une demande de [carte grise en préfecture](#). La démarche s'effectue exclusivement en ligne, selon **4 moyens au choix** :

1. Réaliser la démarche seul sur le site de l'ANTS ;
2. Faire appel à un professionnel de l'automobile agréé (garage ou concessionnaire notamment) ;
3. Recourir à un prestataire en ligne habilité par le ministère de l'Intérieur ;
4. Utiliser l'application Simplimmat.

Option n°1 : en ligne sur le site de l'ANTS

Si vous choisissez de réaliser les formalités de demande de carte grise seul, vous devrez **respecter 5 grandes étapes**.

En effet, après avoir créé un compte sur le [site officiel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés \(ANTS\)](#) ou après vous être connecté grâce à vos identifiants, vous aurez encore à :

1. Sélectionner la démarche adaptée dans la rubrique *Immatriculation* ("Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion" ou "Immatriculer pour la première fois un véhicule" en France, par exemple) ;
2. Compléter le formulaire de demande de certificat d'immatriculation ;
3. Joindre les pièces justificatives demandées au format numérique ;
4. Vérifier et valider les renseignements transmis ;
5. Payer le prix de la carte grise en ligne par carte bancaire.

Bon à savoir : Si vous ne disposez pas du matériel informatique nécessaire, sachez qu'il existe des points numériques en préfecture et en sous-préfecture, mais aussi dans certaines mairies. Ces espaces sont équipés de tout le matériel requis (scanners, ordinateurs, imprimantes, etc...). Vous pouvez même réaliser votre démarche avec l'aide d'un agent administratif sur place.

Option n°2 : auprès d'un professionnel de l'automobile agréé

Lorsque vous souhaitez vous décharger de la réalisation de ces formalités

administratives en ligne, vous pouvez les confier à un professionnel de l'automobile agréé.

Généralement, **il s'agit soit d'un concessionnaire, soit d'un garage**. En effet, l'avantage de faire sa [carte grise avec un garage](#) ou un concessionnaire est que ce professionnel s'en charge dès l'achat du véhicule. Une fois la vente finalisée, ce dernier vous demandera directement les documents nécessaires pour effectuer la demande de carte grise à votre place.

Après avoir récupéré les documents, il s'occupe de **réaliser le changement de titulaire auprès de l'ANTS**. Pour ce faire, vous devrez notamment signer un mandat.

Attention : Veillez à bien vérifier que le professionnel choisi dispose de l'agrément. Vous retrouverez la liste des garages agréés sur le site de l'ANTS.

Option n°3 : auprès d'un prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur

Il existe des prestataires en ligne **spécialisés dans la réalisation de démarches administratives** pour le compte de leurs clients.

Ces professionnels sont **habilités directement par le ministère de l'Intérieur**. Il s'agit principalement de sites spécialisés.

L'avantage de passer par un prestataire est en premier lieu de **bénéficier de son expertise**, ce qui vous évitera les erreurs susceptibles de mener au rejet de votre demande d'immatriculation. De plus, cette expertise vous permet de **gagner un temps considérable**.

La procédure est identique à celle employée par les professionnels de l'automobile. Ainsi, vous devez simplement transmettre vos pièces justificatives au prestataire choisi et signer un [mandat d'immatriculation correspondant au Cerfa 13757](#).

Zoom : Pensez à LegalPlace pour réaliser votre [demande de carte grise en ligne](#) ! Pour cela, il vous suffit de compléter vos informations en moins de 3 minutes et de nous transmettre vos pièces justificatives. Nos équipes traitent votre dossier dans les 24h et il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir le titre à votre domicile.

Option n°4 : sur l'application Simplimmat

Depuis peu, le gouvernement a lancé une **application officielle permettant de déclarer la vente d'un véhicule et de faire une demande d'immatriculation**

: l'application Simplimmat.

Celle-ci permet de réaliser ces formalités administratives depuis votre smartphone, au moment de la cession du véhicule.

En effet, la réalisation des démarches sur cette appli doit se faire en présence des 2 parties. Le vendeur et l'acheteur réalisent les formalités ensemble.

Quels sont les avantages d'une demande de certificat d'immatriculation en ligne ?

La dématérialisation permet de **faciliter les démarches administratives** aux usagers. En effet, ils peuvent désormais déposer leurs demandes à tout moment et en tout lieu, dès lors qu'ils disposent d'une connexion internet. Il s'agit alors d'un **gain de temps et d'énergie**.

Par ailleurs, la fermeture des guichets cartes grises en préfecture permet de désengorger ces administrations. En ce sens, elles peuvent à nouveau se concentrer sur le cœur de leur activité.

Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande ?

Au cours de la procédure de demande de certificat d'immatriculation, l'ANTS demande de fournir des pièces justificatives numérisées. Certains documents à joindre à votre dossier seront différents selon que le véhicule concerné est neuf ou d'occasion.

Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf

Les [documents à fournir pour la carte grise](#) d'un véhicule neuf sont les suivants :

- Formulaire de demande d'immatriculation (à compléter en ligne) ;
- Facture ou autre justificatif d'achat ;
- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- [Certificat de conformité européen](#) ;
- Quitus fiscal (si le véhicule vient de l'étranger).

En outre, vous devrez attester être titulaire du permis de conduire et d'une assurance

automobile. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de joindre une copie de ces documents.

Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule d'occasion

Concernant les véhicules d'occasion, une partie des documents à joindre est identique à la liste des documents nécessaires à l'immatriculation d'un véhicule neuf. En revanche, il y a également des justificatifs qui diffèrent.

Voici la liste des **documents demandés par l'ANTS** :

- Formulaire de demande d'immatriculation (à compléter en ligne) ;
- Votre exemplaire du certificat de cession du véhicule (Cerfa n°15776) et le [code de cession](#) ;
- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Ancienne carte grise barrée ;
- Preuve d'un contrôle technique valide de moins de 6 mois.

Là aussi, vous devrez attester être titulaire du permis de conduire adapté au type de véhicule à immatriculer et être assuré.

Quel est le délai d'obtention de la carte grise ?

En moyenne, le [délai de réception de la carte grise](#) est de **7 jours ouvrés après le dépôt et la validation de la demande d'immatriculation**.

Ce délai peut être allongé dans les périodes de forte activité de l'ANTS. En effet, l'Agence est également en charge des demandes de passeports, permis de conduire et cartes d'identité. La **période estivale est donc généralement très animée**, et il est alors possible que votre carte grise prenne un peu plus de temps pour être expédiée à votre domicile.

Quoi qu'il en soit, le certificat provisoire d'immatriculation obtenu après la validation de votre demande en ligne vous **permet de circuler légalement en France pendant 1 mois** en attendant la réception du certificat définitif.

Quel est le prix d'une carte grise ?

Le [prix de la carte grise](#) correspond à l'addition de plusieurs taxes. De plus, son

montant est variable et va dépendre des caractéristiques du véhicule et de la région d'immatriculation.

À noter : Vous pouvez utiliser le simulateur disponible sur le site du Service Public pour estimer le prix de votre carte grise en fonction des caractéristiques de votre véhicule.

Au final, le coût d'un certificat d'immatriculation comprend :

- Une taxe régionale dont le montant varie en fonction des régions ;
- Une taxe forfaitaire de 11 € que l'on appelle également "taxe de gestion" ;
- La taxe sur les véhicules polluants dont le montant varie selon les caractéristiques du véhicules (toutes les [voitures d'occasion n'ont pas de malus sur la carte grise](#), cette taxe n'est pas systématique) ;
- La taxe professionnelle qui s'applique uniquement aux utilitaires ;
- Une redevance d'acheminement de 2,76 €.

Les taxes de la **carte grise**



1

Taxe régionale

+



2

Taxe formation professionnelle

+



3

Taxe sur les véhicules polluants

+



4

Taxe fixe

+



5

Redevance d'acheminement

LegalPlace.

Quelles sont les exonérations et réductions de taxes existantes ?

Dans un premier temps, il existe des **exonérations prévues pour les véhicules de plus de 10 ans**

- :
- Exonération à hauteur de 50 % de la taxe régionale ;
 - Dispense de paiement du malus écologique.

Bonn à savoir : Si votre véhicule a plus de 30 ans et est éligible à la mention "véhicule de collection", alors le prix à payer pour l'ajout de cette mention sur le certificat d'immatriculation s'élève à 13,76 €.

De plus, les véhicules neufs peuvent bénéficier d'une **exonération totale de la taxe CO2** si leur taux d'émission par kilomètre est inférieur à 123g. Au-delà de ce taux, le montant de la taxe applicable sera proportionnel au montant du malus écologique appliqué : plus le taux est haut, plus la taxe sera élevée.

Quelles sanctions en l'absence de certificat d'immatriculation ?

Si vous êtes dans l'incapacité de présenter votre certificat d'immatriculation aux forces de l'ordre lors d'un contrôle routier, vous vous exposez à différentes sanctions.

Bon à savoir : S'il s'agit d'un simple oubli, vous disposez d'un délai de 5 jours pour présenter votre carte grise au commissariat ou à la gendarmerie afin d'éviter de lourdes sanctions.

En effet, il est obligatoire de **toujours circuler avec un certificat d'immatriculation à bord du véhicule**. De plus, le document doit être à jour, également sous peine de sanctions.

Toute **transgression de cette règle constitue une infraction** au Code de la route.

Voici un tableau récapitulatif des sanctions encourues en fonction des situations :

Infraction	Type de contravention	Montant de l'amende	Amende minorée	Amende
Absence de carte grise lors d'un contrôle	1 ^{ère} classe	11 €	/	33 €

Non-présentation de la carte grise aux autorités dans le délai de 5 jours suivant un contrôle	4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €
Véhicule mis en circulation sans carte grise	4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €
Carte grise obsolète	4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €

Découvrez ci-dessous une vidéo entièrement dédiée au certificat d'immatriculation. Vous saurez tout ce qu'il faut retenir de ce document obligatoire en quelques minutes :

Quelles sont les autres démarches liées à la carte grise ?

Depuis la mise en place du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) en 2017, toutes les formalités liées à la **carte grise sont dématérialisées**.

L'ANTS gère alors les démarches suivantes :

- Déclaration de cession ;
- [Duplicata de carte grise](#) ;
- Changement d'adresse ou d'état civil du titulaire ([changement de nom sur la carte grise](#) suite à un mariage par exemple) ;
- Immatriculation de tous les véhicules (étrangers, collection, occasion, neufs, etc) ;
- Demande de quitus fiscal ;
- Signalement d'une erreur sur le document ;
- Signalement d'un changement sur la situation du véhicule ;
- Demande liée à un véhicule diplomatique ;
- Suivi des formalités.

FAQ

Le code de cession est-il obligatoire pour obtenir la carte grise d'un

véhicule d'occasion ?

En passant par un professionnel agissant en tant que mandataire, le code de cession n'est pas nécessaire pour réaliser la demande. En revanche, il est demandé lorsque vous effectuez votre démarche directement sur le site de l'ANTS.

Où faire sa demande de carte grise sans passer par internet ?

Toutes les demandes de carte grise passent par le site de l'ANTS et se font donc sur internet. Toutefois, vous pouvez confier la démarche à un professionnel de l'automobile ou à un prestataire habilité si vous ne souhaitez pas vous en charger vous-même.

Qui doit remettre le certificat de cession à la préfecture ?

Les parties n'ont plus à transmettre le certificat de cession à la préfecture. Cela vaut à la fois pour le vendeur et pour l'acheteur. Toutefois, le cédant doit déclarer la cession sur le site de l'ANTS et le nouveau propriétaire du véhicule doit l'immatriculer à son nom.